

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>22/05/2026</b>	République Française Département : TARN Arrondissement : Castres <b>PUYBEGON</b>
<b>Objet :</b> <b>Réglementation de la Circulation</b> <b>Fête du Village du 5 au 8 juin 2026</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_010\_2026

portant Réglementation de la Circulation - Fête du Village du 5 au 8 juin 2026

Le maire de Puybegon

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'État ;

Vu la demande du Président de l'association Culture et Loisirs de Puybegon, M. Ludovic BRUYERE, pour fermer une partie de la route de l'ancienne école située en agglomération sur la RD15, à l'occasion de la fête du village, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant l'avis favorable du DEPARTEMENT en date du 20 mai 2026 ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviations définis au présent arrêté ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite dans les deux sens de la route de l'ancienne école, RD 15 du bourg, du **vendredi 5 juin 2026 au lundi 8 juin 2026**.

L'autorisation de fermeture de la voie est accordée le temps des aménagements nécessaires à l'organisation de la fête du village soit à partir **du vendredi 5 juin 2026 (10h00) jusqu'au lundi 8 juin 2026 (12h00)**.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**Allée des sapins :**

- croisement de la salle des fêtes avec l'allée des sapins et la rue de l'ancienne école, RD 15 ;
- à l'entrée du village dans le sens Peyrole vers Puybegon après le panneau d'entrée du village ;

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection des installations est à la charge et sous la responsabilité de **l'association Culture et Loisirs Puybegon**.

La signalisation de la déviation est à la charge et sous la responsabilité de **l'association Culture et Loisirs Puybegon**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Puybegon**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

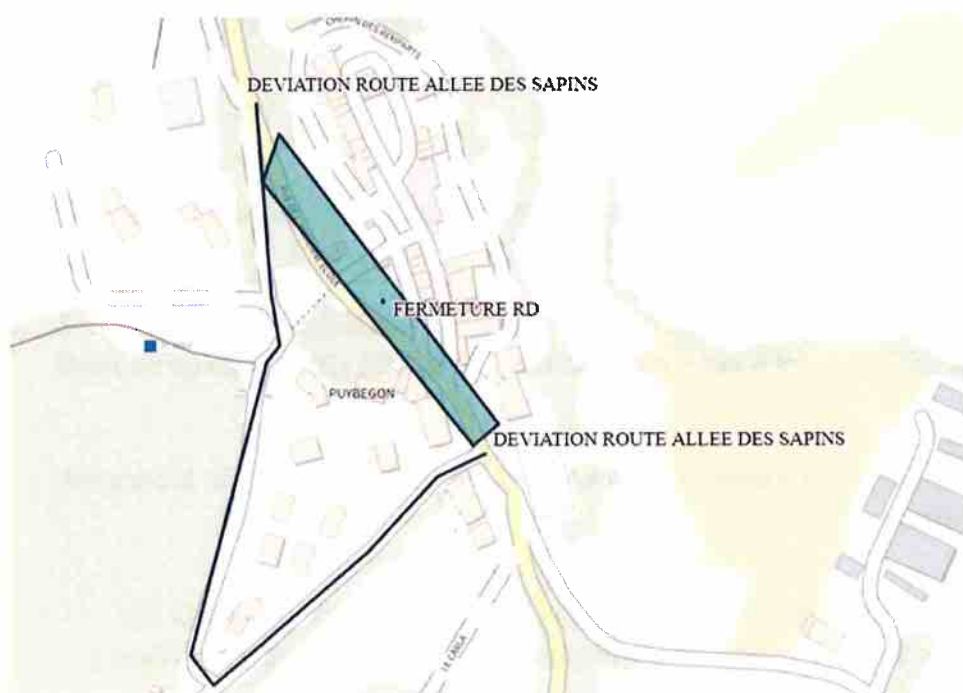
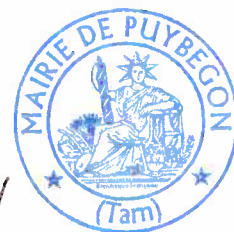
**ARTICLE 7** : MM. le Maire de la commune de **PUYBEGON**, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de **GRAULHET**, le Département du **TARN**, le Président de l'Association Culture et Loisirs de Puybegon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Pour extrait certifié conforme

Le 22 mai 2026.

Le Maire,

Robert CINQ.



Copies : - Préfecture du Tarn  
- DEPARTEMENT  
- SDIS (pompiers)  
- SAMU 81  
- FEDERTEEP